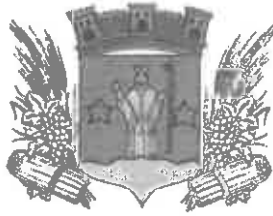


DÉCISION

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

DECISION N° 2023-03-10

Nature de l'acte : 7.1.3. Tarifs des services publics.

OBJET : TARIFS DES SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE PROPOSÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS EN AVRIL 2023

SAINTE SATURNIN LES AVIGNON le 13 mars 2023.

Le Maire de la Commune de *SAINTE SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2016-05-37 du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la fixation des tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs sans hébergement en respectant les taux de participation indiqués ci-dessous :

- séjours avec nuitées,
- activité exceptionnelle (journée au ski, karting,...).

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Taux de participation des familles (coût hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

En avril 2023, l'accueil de loisirs organise le séjour suivant :

- Séjour nature à AUREL (84390) du 24 au 28 avril 2023.
 - o Public : 9-16 ans,
 - o 24 places disponibles.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

N°2023-03-10

ID : 084-218401198-20230314-D20230310-AR

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à ce séjour proposé en avril 2023 par l'accueil de loisirs sans hébergement,

DECIDE

Article 1 : la tarification des séjours avec hébergement est la suivante :

Quotient familial	Séjour neige à Villard-de-Lans
inférieur ou égal à 400	77 €
de 401 à 649	96 €
de 650 à 870	106 €
de 871 à 1099	116 €
supérieur ou égal à 1100	125 €
Extérieurs (non résidents)	193 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 14.03.2023
de l'affichage le 14.03.2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Le Maire
Serge MALEN

